

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Pouvoir : 1

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,

le lundi 27 avril à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle
CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS,
Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : Alain LACAUD

Pouvoir : Alain LACAUD a donné pouvoir à Charles WACHENHEIM

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-014 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

▪ **LOTISSEMENT ST ROCH**

Après avoir entendu le rapport de Madame GIAMBELLUCO, Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de CHAMPSAC,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation
aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat
synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place
de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie
leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que M. WACHENHEIM Charles, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance ;

Considérant que Mme GIAMBELLUCO, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M.
WACHENHEIM Charles, 1^{er} adjoint ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

À la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHAMPSAC.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 28 avril 2026

Certifiée exécutoire le : 28 avril 2026
Publié ou notifié le : 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le 1^{er} adjoint,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.